

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° II-616

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32

ÉTAT B

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	0	1 884 462
<i>Dont titre 2</i>	0	669 402
Protection des droits et libertés	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	1 884 462
SOLDE	-1 884 462	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La délégation interministérielle à la Méditerranée, actuellement rattachée aux services du Premier ministre, est transférée sous l'autorité du Ministre des affaires étrangères et du développement international à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il convient donc de minorer de 1 884 462 euros, en autorisation d'engagement et en crédits de paiement, les crédits du programme « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ». Ce montant comprend 669 402 euros au titre des dépenses de personnel (finançant notamment 4 ETPT, qui font par ailleurs également l'objet d'un transfert), 215 060 euros pour les dépenses de fonctionnement et 1 000 000 euros au titre de celles d'interventions. Un amendement symétrique majore à due concurrence les crédits de la mission « Action extérieure de l'État ». Enfin, un amendement à l'article 36 procède à l'ajustement des plafonds d'emplois ministériels.

Ce transfert préserve les capacités opérationnelles de la délégation, tout en offrant une simplification administrative.